Statuts du 10 janvier 2016, de l'Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901

Graines de Jardiniers

Modifiés et approuvés en Assemblée Générale Ordinaire le 5 janvier 2019 à Foix

Article 1 –Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :...GRAINES DE JARDINIERS.

Article 2 – But Objet

Cette association a pour objet d'organiser des rencontres autour du thème des jardins, à savoir :échanges des pratiques techniques, création, entretien, aménagements de jardins, et échanges de plants , graines et bulbes.

Article 3 – Siege Social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante ;
10 chemin de BOUGAT 09000 Saint Pierre de Rivière
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association est composée de membres actifs ou adhérents

Article 6 – Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Article 7 – Membres et Cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 13€/personne ou 18€ par couple, à titre de cotisation.

Les modifications de la cotisation sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Article 8 – Radiation

La qualité de membre se perd par ;

a) La démission

b) Le décès

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations

2°Les subventions de l'Etat, des départements et des communes

3°Les dons éventuels et les produits des ventes de végétaux donnés par les adhérents

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle est réunie 1 fois par an .

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est fixé sur les convocations.

Le Président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association ;

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points fixés à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du tiers plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 – Bureau

Le bureau est composé de ;

a) Un-e président- et un-e vice président-e

b) Un -e trésorier -et un trésorier suppléant

c) Au moins 2 autres membres

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les tâches de chacun sont définies à l'occasion de la première réunion du bureau et communiquées à tous les membres de l'association dans les 15 jours qui suivent. L'une de ces personnes occupe la fonction d'administrateur du site internet.

Le bureau est élu pour 2 années par l'assemblée générale .Les membres du bureau sont rééligibles.

Tous sont tenus d'assister aux réunions du bureau sauf exception.

En cas de vacances, ou d'absences répétées à ses réunions le bureau pourvoit provisoirement au remplacement des membres concernés par cooptation . Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés..

Article 13 – Indemnités

Toutes les fonctions y compris celles des membres du bureau , sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente par bénéficiaire, la nature et le montant des remboursements de frais engagés par chacun d'eux.

Article 14 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités de l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Foix le 5 janvier 2019.....

Président	Vice présidente	Trésorière	Trésorier suppléant
Guy FREBY	Caroline PINZIO	Marie-Antoinette POUILLY	Lyonel POUILLY

Membres du bureau

Françoise LAUZIN	Pierrette BERTHOLET	Monique SICRE	Sylvie ORMIERES
Michel ORMIERES	Claire GALIAY	Michel GALIAY	